



## Le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales

Un élément de l'Initiative des endroits historiques



## Un stimulant financier pour encourager la préservation et la remise en état des lieux patri- moniaux ayant une viabilité commerciale au Canada

Dans son budget 2003, le gouvernement du Canada a annoncé l'instauration d'un stimulant financier visant à inciter le secteur privé à préserver les propriétés historiques. Il allait s'agir d'un programme de contributions de trois ans, assorti d'une enveloppe de 10 millions de dollars par année en vue d'indemniser les entreprises pour une partie des frais encourus par la préservation et la remise en état de bâtiments patrimoniaux : le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales. Administré par Parcs Canada, ce fonds accepte maintenant les demandes des entreprises canadiennes intéressées à la remise en état de leurs propriétés historiques à des fins commerciales. (Veuillez visiter [www.pc.gc.ca/proprietescommerciales](http://www.pc.gc.ca/proprietescommerciales) pour connaître les dates d'échéance pour les demandes.) Le fonds offrira aux projets approuvés une contribution de 20 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars.



## Quelles sont les propriétés admissibles ?

Pour être admissible, une propriété historique doit :

- 1 Être située au Canada et inscrite individuellement au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux à l'adresse [www.lieuxpatrimoniaux.ca](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca). OU être située dans un lieu patrimonial plus grand (tel un arrondissement), inscrit au Répertoire, et clairement identifiée au moment de la reconnaissance officielle comme propriété contributive à ce lieu patrimonial.
- 2 Subir une remise en état substantielle et conforme aux *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, que l'on peut consulter à la « Librairie » du site Internet de Parcs Canada au [www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca).
- 3 Avoir une fonction commerciale existante ou nouvelle.

## Qui peut présenter une demande ?

Pour recevoir du financement en vertu du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales, l'entreprise doit :

- 1 Être une société imposable canadienne qui n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par une entité exonérée. Les particuliers, les organismes gouvernementaux, les Églises, les œuvres de charité, les fonds de retraite et les organismes sans but lucratif ne sont pas admissibles à une aide financière même s'ils sont propriétaires d'un bâtiment historique inscrit au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, et
- 2 Être propriétaire de la propriété historique pour laquelle une demande de contribution financière est présentée ou détenir un bail sur la propriété historique, dont il reste au moins vingt ans à courir au moment de la demande.

## Redonner vie aux lieux patrimoniaux

La raison d'être du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales est de contribuer à préserver les lieux patrimoniaux du Canada en rendant leur remise en état plus attrayante d'un point de vue commercial, ce qui incitera le secteur privé à y investir. Pendant les trente dernières années, plus de 20 % des bâtiments patrimoniaux canadiens antérieurs à 1920 ont été détruits. Dans plusieurs de nos villes, la perte totale est même plus grande, en particulier parmi les bâtiments industriels et commerciaux.

La perte de ces endroits affaiblit le cachet distinctif de nos collectivités et notre attachement au passé. Elle mine l'attrait du Canada comme destination pour le tourisme et les investissements, va à l'encontre des principes de développement durable, et nuit à l'environnement en raison des déchets produits par leur démolition et de l'usage excessif de nouvelles ressources que comporte le remplacement des vieux bâtiments plutôt que leur remise en état.

En investissant dans une partie des coûts de remise en état des lieux patrimoniaux à des fins commerciales, le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales encouragera plus d'entreprises à redonner aux vieux bâtiments un rôle plus actif dans la vie quotidienne de la communauté et à préserver leur caractère historique. À des fins commerciales veut dire que la propriété est remise en usage comme lieu d'affaires, ce qui inclut par exemple, des bâtiments industriels, des espaces à bureaux ou commerciaux, des propriétés de location résidentielle ou un hôtel.

Faisant partie de l'Initiative des endroits historiques, le fonds vient compléter deux outils de conservation élaborés de concert par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, qui énumère les lieux patrimoniaux officiellement reconnus à travers le pays et définit la gamme des endroits admissibles pour le fonds; et les *Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, la première référence exhaustive en matière de principes et de pratiques de conservation au pays.



## Le processus d'application et d'évaluation

Avant qu'un projet ne puisse être considéré pour du financement, il doit faire l'objet d'une pré-certification. À la réception d'une demande, Parcs Canada assignera un agent de certification au demandeur admissible afin qu'il examine et évalue le projet selon les *Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Le demandeur doit aussi accepter de respecter les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Parcs Canada formulera ensuite une recommandation au ministre de l'Environnement, à qui incombera la sélection définitive et l'approbation du financement. Les facteurs considérés comprendront, entre autres, la protection contre la démolition d'une propriété historique, la contribution du projet, une fois terminé, à la vitalité de la collectivité locale et la rapidité avec laquelle le projet peut être achevé.

Si un projet est approuvé pour du financement, la signature d'un accord de contribution suivra. La certification finale des travaux complétés sera nécessaire avant que les fonds ne soient versés. Toutes les dépenses liées aux travaux de construction et encourues avant l'approbation du projet ne seront pas admissibles au financement.

Pour obtenir un exemplaire du guide et des formulaires de demande en vertu du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales ou pour en savoir davantage au sujet de l'Initiative des endroits historiques, veuillez visiter le site Internet de Parcs Canada à l'adresse suivante - [www.pc.gc.ca/proprietescommerciales](http://www.pc.gc.ca/proprietescommerciales) - ou téléphoner au (819) 934-2818.